

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

*Pôle ressources et modernisation
Direction des finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2024/123
PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES RELATIVE A LA VENTE
DE PRODUITS PROMOUVANT L'IMAGE DE MARQUE DU DEPARTEMENT DE
LA CREUSE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n° 03/7 du Conseil Général du 31/03/2011 autorisant le Président du Conseil Général à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

VU l'arrêté n° 2023/129 en date du 19 septembre 2023 portant création d'une régie de recettes relative à la vente de produits ;

VU l'arrêté n° 2023/130 en date du 27 septembre 2023 portant nomination du régisseur Madame Mélanie HEURTEAU de la régie de recettes ;

VU l'arrêté n° 2023/112 en date du 15 mai 2024 portant modification de la régie de recettes relative à la vente de produits ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du : 18/07/2024 ;

ARRÊTE

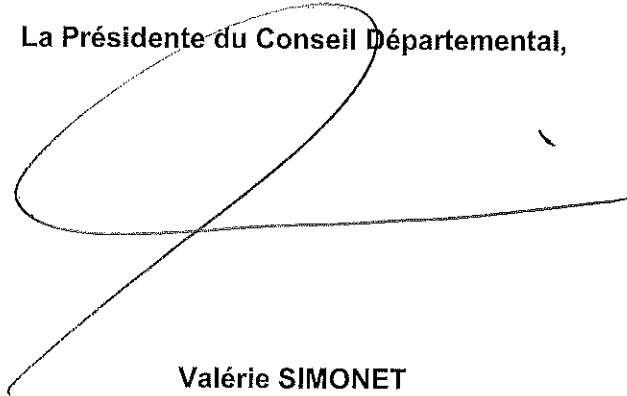
ARTICLE 1 : La régie de recettes relative à la vente de produits promouvant l'image de marque du département de la Creuse est supprimée à compter du 01/09/2024 ;

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 01/09/2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks ;

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et mandataire suppléant ;

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.